

Décision

Générale

colonial

Décision n° 918 du 22 juillet 1963 :

n° 918

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 juillet 1963

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1963

Date du numéro

31 juillet 1963

TEXTE INTÉGRAL

Une subvention de deux millions de francs Djibouti (2.000.000) est accordée à l'Ecole Franco-Islamique de Djibouti pour contribution aux frais de fonctionnement de cet établissement d'Enseignement. La dépense susvisée sera imputée sur le chapitre 26, article 2, paragraphe 2 du Budget local pour l'exercice 1963.